

Incidence des modifications apportées au Régime en 2025

En mars 2023, le Régime de retraite des CAAT a annoncé d'importantes modifications aux conceptions DBprime et DBplus à compter du 1^{er} janvier 2025. La présente fiche d'information donne un aperçu des changements à venir et des implications potentielles pour vous et vos employés.

Diminution du taux de cotisation DBprime

À compter du 1^{er} janvier 2025, les taux de cotisation des participants qui accumulent une rente aux termes de DBprime (et de leurs employeurs) passeront de 11,2 % à 10,2 % sur les gains cotisables jusqu'au maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et de 14,8 % à 13,8 % sur les gains supérieurs au MGAP.

Incidence sur les participants

Le calcul de la rente DBprime est basé sur les gains et le service validable des participants aux termes du Régime. Cela signifie qu'à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Les participants qui accumulent une rente aux termes de DBprime continueront à accumuler le même montant de rente, en échange de cotisations moins élevées. Cela signifie une valeur supérieure pour les participants.
- La baisse des cotisations de retraite se traduira par une augmentation des gains déclarés après déductions. Les participants DBprime peuvent donc s'attendre à ce que l'augmentation de leur salaire net soit partiellement compensée par des déductions fiscales plus élevées.
- Étant donné que la modification du taux de cotisation aux termes de DBprime ne changera pas le montant de la rente que les participants accumulent, la réduction n'aura aucune incidence sur le calcul des facteurs d'équivalence (FE) ou sur le montant des droits de cotisation à un REER dont ils disposeront au cours de l'année d'imposition suivante.
- La baisse des cotisations s'applique également aux gains accumulés par les participants à la CR.

Incidence sur les employeurs

Les cotisations de contrepartie que vous versez au nom des participants accumulant une rente aux termes de DBprime diminueront également de 1 % des gains à compter du 1^{er} janvier 2025. Cela signifie qu'offrir des pensions sûres et précieuses à vos employés vous coûtera moins cher dans l'ensemble.

- Votre système de paie devra être adapté pour tenir compte des taux réduits.
- Le calcul des FE n'aura pas à être modifié.
- La part patronale des cotisations sur les gains accumulés aux termes de la CR augmentera le 1^{er} janvier 2025. D'autres informations seront communiquées aux employeurs concernés.

Augmentation du facteur retraite DBplus

Le facteur retraite DBplus utilisé pour calculer les rentes accumulées à compter du 1^{er} janvier 2025 passera de 8,5 % à 9,5 %.

Incidence sur les participants

Aux termes de DBplus, le calcul de la rente consiste à additionner les cotisations des participants et les cotisations de l'employeur, et de les multiplier par un facteur retraite. Plus le facteur de retraite est élevé, plus la rente est importante.

Voici ce que cela signifie :

- À compter du 1^{er} janvier 2025, la pension des participants augmentera 10 % plus rapidement, alors que leurs cotisations resteront inchangées.
- Le facteur retraite plus élevé signifie que la valeur de la rente accumulée par les participants augmentera. Cela peut avoir une incidence sur le calcul des FE et, éventuellement, se traduire par une réduction plus importante des droits de cotisation à un REER des participants pour l'année d'imposition suivante.

Incidence sur les employeurs

La modification du facteur retraite DBplus n'aura pas d'incidence sur les cotisations que vous versez au nom de vos participants.

- Aucune modification du système de paie ou du système d'information des ressources humaines ne sera nécessaire en ce qui concerne les cotisations. Cependant, des modifications peuvent être nécessaires si ces mêmes systèmes sont utilisés pour calculer les FE.
- Le facteur retraite DBplus utilisé pour calculer les FE DBplus passera de 8,5 % à 9,5 % pour les années de déclaration 2025 et suivantes.

Pour obtenir de plus amples renseignements :

Au cours de l'année 2024, nous travaillerons avec les employeurs et nos partenaires administratifs pour mettre en œuvre ces changements et veiller à ce que les participants soient conscients de la valeur croissante de leurs pensions.

Les participants qui ont des questions peuvent communiquer avec l'équipe des services aux participants par l'intermédiaire du Centre de messages de Ma Pension (pour ceux qui y ont accès) ou par courriel à l'adresse member@caatpension.ca.

Si vos pensions ne sont pas directement administrées par le Régime de retraite des CAAT, veuillez demander à vos participants qui ont des questions de communiquer avec leur centre de services aux participants.